

Décision

Générale

colonial

Décision n° 357 relative à une avance au chef de la mission d'abornement de la frontière franco-éthiopienne

n° 357

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis dépendant

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 19 et commentaires: Vu la décision n° 260 du 20 novembre 1947 portant l'avance pouvant être accordée à M. le chef de la mission d'abornement de frontières de 50.000 à 100.000 francs C. F. A. et de 1.000 à 3.500 dollars éthiopiens

Vu la demande n° 243 du 15 mars 1948 de M. le chef de 2 mission d'abornement de frontières,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

L'avance pouvant être accordée à M. le chef de la mission d'abornement de la frontière franco-éthiopienne est portée à trois cent cinquante mille francs C. F. A. (350.000 francs) et mille dollars éthiopiens (Eth. \$. 1.000). Art. 2.— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.